



Achat résidence secondaire et dette TVA

Par **SOCQUET Damien**, le **10/04/2018** à **20:16**

Bonjour,

Nous avons pour projet d'acheter une résidence secondaire à la montagne. Il s'agit d'un bien neuf avec service para-hôtelier. En adoptant le statut LMNP, nous pourrions récupérer la TVA sur le prix d'achat, à condition de garder ce statut LMNP sur 20 ans.

Nous souhaiterions faire figurer une clause pour le cas suivant : si nous sommes amenés à divorcer dans les 20 ans, je serai le seul à devoir rembourser le prorata de TVA perçu aux impôts. Nous sommes mariés sous la communauté de biens et je ne souhaite pas faire porter ce "risque" à mon épouse. Peut-on faire figurer ce type de clause ? Peut-on l'insérer dans l'acte d'achat ou doit-on passer par un acte spécial ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2018** à **10:17**

Bonjour,

C'est votre notaire qui vous expliquera ce qu'il est possible de faire, c'est un spécialiste incontournable des actes de propriété concernant l'immobilier.